

(1)

(N° 233.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MAI 1855.

Crédit extraordinaire de 9,400,000 francs au Département de la Guerre ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. COOMANS.

MESSIEURS,

Ce projet de loi a été l'objet d'un examen approfondi dans les sections de la Chambre et paraît avoir préoccupé assez vivement l'opinion publique. Il touche, en effet, à des intérêts considérables, à ceux de la défense nationale, placés en première ligne par tous les bons citoyens, comme à ceux du trésor public et de notre métropole commerciale, lesquels aussi sont des éléments de la sécurité et du bien-être du pays.

Nous eussions voulu soumettre à la Chambre une analyse détaillée du travail des sections et de la section centrale, ainsi que des explications écrites et verbales que nous a fournies l'honorable Ministre de la Guerre, mais désirant lui présenter un prompt rapport, afin que la prochaine clôture de la session n'en-trave point le libre développement de ses débats, nous avons cru pouvoir nous borner à l'énumération succincte des principales observations qui se sont produites dans le cours de nos discussions. Le vote qui les a terminées nous a, d'ailleurs, semblé, Messieurs, simplifier notre tâche et la vôtre. Nous avons l'honneur de vous proposer l'ajournement de la partie du crédit affectée au complément du camp retranché devant Anvers, et l'allocation des sommes demandées pour l'artillerie et pour les fortifications de l'Escaut. La première de

(1) Projet de loi, n° 160.

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. LAUBRY, MAGHERMAN, COOMANS, DE LIÈGE, OSY et GOBLET.

ces conclusions a été prise par nous à l'unanimité des suffrages. En voici les motifs :

Le crédit de 5,440,000 francs, destiné au complément du camp retranché, a été envisagé sous trois points de vue, qui sont la défense nationale, le trésor public et l'avenir de la ville d'Anvers.

La question de la défense nationale a naturellement dominé nos délibérations, car, quelles que soient les charges des contribuables, quelque vive que soit la répugnance que nous éprouverions à les aggraver encore, aucun d'entre nous ne reculerait devant les sacrifices jugés nécessaires pour maintenir l'honneur, l'indépendance et les libertés de la Belgique, bienfaits inappréciables dont la conservation de la dynastie nationale est la plus sûre garantie.

Mais à ce point de vue élevé des objections sérieuses se sont produites. On a demandé si le système de défense exécuté devant Anvers, sur la rive droite de l'Escaut, était le plus efficace et le plus correct que le Gouvernement pût adopter; — si ce système formait un ensemble complet, approuvé par les autorités compétentes; — si un plan moins coûteux et plus promptement réalisable n'atteindrait pas tout aussi bien le but, qui est de tripler la force de résistance de l'armée belge, dans un asile assuré, le jour où quelque puissant ennemi nous obligerait à y concentrer toutes nos ressources, toute notre énergie, à l'ombre du drapeau national; — si le système que le Gouvernement nous propose de compléter a été mis en harmonie avec la situation générale de nos places fortes, et si quelques-unes de celles-ci ne doivent pas disparaître, au point de vue même des éventualités dont on se préoccupe; — si ce système n'exigera pas des dépenses ultérieures, soit pour la construction de batteries flottantes, soit pour la fortification des rives du Rupel et de la Nèthe; — si le cabinet actuel est en mesure d'approuver sans réserve un immense travail, qui paraît avoir été modifié à diverses reprises et qui se trouve aujourd'hui en dehors des conditions tracées par les hommes de l'art qui l'ont conçu; enfin, si la prudence ne commande pas d'ajourner à votre session prochaine une grosse dépense sur le judicieux emploi de laquelle tant de bons esprits ont conservé des doutes.

Une autre considération ne doit pas être omise dans le rapport de votre section centrale. Nous ne prétendons certes pas que les chambres soient initiées d'avance à tous les détails des travaux militaires préparés par le Gouvernement; sans être inconstitutionnelle, une semblable exigence serait peu fondée, puisque l'appréciation de ces travaux suppose des connaissances spéciales que la plupart d'entre nous ne peuvent pas raisonnablement s'attribuer. Mais le droit des Chambres est de connaître au moins la portée financière des votes qu'elles sont invitées à émettre. Or, elles n'ont jamais été mises à même de se prononcer à ce sujet en connaissance de cause. Pour ne citer que des faits posés dans cette enceinte, nous n'avons pas été avertis, en 1852, lors de la première allocation de fonds pour le camp retranché, que des dépenses beaucoup plus élevées en seraient la conséquence; nous n'avons pas été éclairés davantage à cet égard les années suivantes, quand nous fûmes encore appelés à voter des crédits pour la même destination; aussi ne pouvons-nous admettre qu'en ratifiant les premières dépenses, nous ayons contracté l'obligation morale de consentir à toutes celles qui doivent les compléter. Pourquoi le Pouvoir exécutif n'a-t-il pas partagé avec la Représentation nationale la responsabilité et l'honneur du grand projet que des intentions louables lui avaient inspiré?

Interrogé par la section centrale sur quelques-uns des points que nous venons d'indiquer, M. le Ministre de la Guerre a déclaré que le plan d'ensemble des fortifications d'Anvers était arrêté depuis 1852, que des notabilités militaires y ont donné leur adhésion et que l'histoire contemporaine confirme la justesse des calculs faits au sujet du camp retranché d'Anvers. L'honorable Ministre n'a pas à se prononcer, nous a-t-il dit, sur la marche suivie par ses prédécesseurs : il a livré celle-ci à notre appréciation ; il a reconnu toutefois que le camp retranché a subi des modifications assez sensibles, dont une augmentation de dépense a été le résultat ; mais il a affirmé que ces changements constituent des améliorations réelles, que les travaux ont été successivement perfectionnés, et que sa ferme intention est de s'expliquer toujours devant les Chambres avec une entière franchise. Nous devons constater ici que l'honorable Ministre a communiqué loyalement à la section centrale tous les renseignements qu'elle avait désirés, tant en ce qui concerne les opérations du génie que l'emploi des fonds alloués. Les divers documents que nous a fournis M. le Ministre seront déposés avec ce rapport sur le bureau de la Chambre.

M. le Ministre se réserve d'examiner si des batteries flottantes peuvent être établies sur l'Escaut ; il a laissé entrevoir son intention d'étudier la question de savoir s'il y a lieu de démolir quelques-unes de nos places fortes, et s'il y a nécessité absolue de renforcer le personnel de l'artillerie. L'impression que nous avons reçue des explications données à ce sujet par M. le Ministre, est que l'affirmative lui semble la solution la plus avantageuse. M. le Ministre a déclaré, toutefois, que les Chambres resteraient parfaitement libres quant au vote des fonds que la construction de batteries flottantes rendraient nécessaires, cet objet ne dépendant pas des travaux en exécution devant Anvers. Votre section centrale n'a donc pas à se prononcer sur ces points. Elle se borne à recommander au Gouvernement une extrême réserve dans l'examen des nouvelles dépenses que pourrait réclamer le Département de la Guerre, et elle le verrait avec plaisir supprimer les places fortes qui ne paraîtraient pas indispensables à la défense nationale. La plupart de ses membres sont convaincus que le développement des fortifications d'Anvers, l'achèvement de la place de Diest et les positions militaires à établir sur le Rupel et la Nèthe, sont de nature à modifier considérablement tout notre système militaire. Ils désireraient que les changements à y introduire fussent conçus, autant que possible, au point de vue des intérêts du trésor public. Le démantèlement de plusieurs forteresses serait le meilleur moyen de réaliser leur intention. Dans cette hypothèse, il y aurait naturellement des économies à pratiquer dans le matériel de l'artillerie.

Cette pensée nous amène à la question financière dont il est tout naturel que votre section centrale se soit préoccupée. Nous avons additionné les crédits extraordinaires votés, depuis le 3 avril 1852, pour le matériel du génie et de l'artillerie, et nous avons obtenu une somme totale de 13,248,000 francs ; en y ajoutant les 9,400.000 francs demandés encore aujourd'hui, nous trouvons que les dépenses extraordinaires en matériel du génie et de l'artillerie s'élèveraient à 22,648,000 francs, pour une courte période pendant laquelle le Gouvernement a pu se féliciter hautement de ses relations pacifiques avec toutes les puissances. Ce simple aperçu a fixé l'attention de la section centrale, qui ne se dissimule pas les avantages que peut offrir éventuellement au pays une position

de refuge considérée comme inexpugnable, mais qui ne saurait méconnaître non plus, même au point de vue de l'intérêt militaire, l'importance d'une bonne situation financière. La force des pays civilisés gît dans leurs budgets autant que dans leurs citadelles : c'est ce qu'ont toujours compris les grands hommes d'État, et puisqu'on invoque l'autorité des événements du jour, c'est aussi la leçon que nous devons y puiser.

La somme que nous venons de mentionner, de 22,648,000 francs, n'est pas la seule qui nous ait été demandée, en dehors du Budget de la Guerre, depuis le 3 avril 1852. Nous devons y ajouter 3,046,600 francs appliqués à divers services militaires, plus 2,435,000 francs demandés, le 1^{er} mai dernier, pour le dépôt de la guerre, le matériel de l'artillerie et du génie et les transports généraux. L'ensemble des dépenses extraordinaires du Département de la Guerre, depuis trois ans, est donc de 28,129,600 francs (¹).

Nul doute que la section centrale n'eût fait un accueil plus empressé aux propositions de M. le Ministre de la Guerre, si le découvert du trésor eût été moins considérable, ou si le Gouvernement lui eût indiqué des voies et moyens supplémentaires. Elle ne cachera pas à la Chambre que la création de nouveaux bons du trésor, sans ressources équivalentes dans le Budget des recettes, est un des motifs qui ont engagé plusieurs de ses membres à vous proposer, Messieurs, l'ajournement de la dépense projetée pour les forts d'Anvers. Si l'honorable Ministre de la Guerre insiste sur cette dépense dans le cours de la session prochaine, il fera sagement, ce leur semble, de présenter en même temps à la Législature un moyen pratique et sûr d'y pourvoir sans déranger davantage l'équilibre du trésor.

Nous avons, d'ailleurs, appris avec satisfaction, de la bouche de M. le Ministre, qu'aucun engagement n'avait encore été contracté sur le crédit de 9,400,000 francs ; que notre vote était parfaitement libre ; que nos prérogatives constitutionnelles seront toujours respectées ; que les calculs soumis à la section centrale sont exacts et sincères. M. le Ministre nous a donné, en outre, l'assurance que ce crédit suffirait à toutes les dépenses qu'il est destiné à couvrir et qu'il sera le dernier de ce genre qu'on aura à solliciter de la Législature. Nous devons remercier l'honorable Ministre de ces déclarations, dont nous prenons acte, en exprimant l'espoir que l'expérience les confirmera.

D'après la rumeur publique, certaines constructions stratégiques d'Anvers, loin de répondre à l'attente du Gouvernement, auraient mérité le blâme des hommes de l'art, sous le double rapport de la solidité et de l'économie. Deux membres de la section centrale disent qu'ils ont visité les travaux du camp retranché, de la citadelle et du fort de la Tête-de-Flandre, et ils se font un devoir de déclarer que les exagérations auxquelles on s'est livré sur ce point n'ont pu être inspirées que par la malveillance. Des soins minutieux ont présidé aux divers travaux dont il s'agit ; la maçonnerie paraît aussi bonne qu'elle pourrait l'être dans les conditions obligées où les officiers du génie ont opéré, et ceux-ci n'ont mérité que des éloges. Ces membres aiment à leur rendre cette justice, sur un point secondaire de la question, sans aliéner le moins du monde leur droit

(¹) On trouvera à la suite de ce rapport un état indiquant les crédits extraordinaires votés depuis le 3 avril 1852.

d'apprecier la manière dont le plan des fortifications actuelles a été introduit dans les Chambres , et en réservant toute leur liberté d'action pour les suites à donner à ce plan.

Reste la question locale des intérêts anversois. Trois réclamations étaient élevées par notre métropole commerciale. Elle sollicitait le déplacement des remparts du nord , afin d'y créer de nouveaux bassins et d'y ménager de l'espace pour des habitations privées ; elle demandait la suppression de la batterie projetée à la place Ste-Walburge ; elle désirait la diminution des servitudes qui pèsent d'une manière si fâcheuse sur toute la population des importants faubourgs de Borgerhout et de Berchem ; elle se plaignait surtout des servitudes nouvelles résultant de la construction des forts du camp retranché , et réclamait l'application du principe constitutionnel de l'indemnité préalable pour les propriétaires dépossédés de la jouissance pleine et entière de leur bien.

Les deux premières difficultés ont été facilement levées. Le quai de la Grue ne sera pas détourné de sa destination commerciale : le Gouvernement a renoncé au projet d'y établir une batterie. D'autres précautions suppléeront à celle-là. La ville d'Anvers comprend le périlleux honneur dont elle jouit d'être un des boulevards de la nationalité belge et elle se résigne aux devoirs que sa position militaire lui trace ; mais elle souhaite , avec raison , que les charges pénibles qui lui sont imposées soient restreintes dans des limites jugées rigoureusement indispensables ; et ce vœu légitime elle ne nous l'adresse pas dans un intérêt purement communal , elle le forme aussi dans l'intérêt du commerce belge , dont elle est le principal élément , et dans l'intérêt de l'armée , dont elle peut être appelée à seconder un jour le courage et les talents.

Entrant dans cet ordre d'idées , M. le Ministre de la Guerre a déclaré à la section centrale que , loin de s'opposer au projet d agrandir la ville du côté nord par le déplacement des fortifications actuelles , il avait , de concert avec ses collègues , arrêté le principe de cette amélioration , pourvu qu'aucune charge n'en résultât pour le trésor public. Cet agrandissement , évalué à 60 hectares environ , serait un bienfait réel pour notre métropole commerciale , qui pourrait se créer des bassins , des docks , un entrepôt franc et des magasins supplémentaires dont l'absence entrave aujourd'hui le développement naturel de ses magnifiques destinées. M. le Ministre et la section centrale ont appris avec satisfaction que l'industrie privée a conçu un plan ingénieux , d'après lequel tous les avantages que nous venons d'indiquer pourraient être obtenus sans frais pour l'État. Selon les déclarations de M. le Ministre , la section centrale a lieu d'espérer que ce projet pourra se réaliser sans retard , dès que l'industrie privée sera en mesure de formuler des propositions favorables aux divers intérêts qu'il s'agit de concilier.

Quant aux servitudes militaires , dont la 5^{me} section de la commune d'Anvers est frappée , M. le Ministre a déclaré ne pouvoir donner qu'une satisfaction partielle aux pétionnaires. Le fort n° 4 doit être conservé , et l'interdiction de bâtir ne peut être levée là où les constructions gèneraient le feu de l'artillerie. Mais le rayon réservé , qui est aujourd'hui de 585 mètres , sera réduit à 300 , à compter de la crête des glacis , et le génie usera d'une sage tolérance chaque fois qu'elle ne sera pas de nature à diminuer la valeur défensive des positions stratégiques. En dehors du rayon de 300 mètres , le droit de propriété restera intact , sauf

la faculté que le Gouvernement se réserve de fixer le tracé des rues de commun accord avec l'autorité communale. Le Gouvernement vous présentera un projet de loi modifiant dans ce sens la législation en vigueur.

La section centrale n'a pu qu'enregistrer cette partie des explications fournies par M. le Ministre de la Guerre ; elle s'est abstenue de se prononcer sur l'éten-due des concessions à faire par le Gouvernement aux propriétaires des terrains frappés de servitudes militaires. Mais elle émet le vœu que, dans le cours du nouvel examen auquel il va se livrer, en ce qui concerne le complément du camp retranché et les servitudes militaires, M. le Ministre ne néglige aucun moyen de concilier les intérêts du trésor et des habitants d'Anvers avec ceux de la défense de la place.

Des membres réservent, d'ailleurs, la grave question de savoir si les servitudes nouvellement établies par suite de la construction des forts détachés donnent droit à l'indemnité juste et préalable garantie par la Constitution de 1831. La solution définitive de ce problème se trouvera sans doute dans le pro-jet de loi annoncé par le Gouvernement.

En somme, la section centrale n'a pu approuver la marche suivie depuis trois ans relativement aux fortifications anversoises ; elle s'est convaincue que cette marche a été irrégulière, notamment au point de vue des prérogatives de la Législature, qui n'a pas été mise à même de se prononcer en connaissance de cause ; elle regrette que les faits accomplis aient amoindri et, pour ainsi dire, enchaîné la liberté du Parlement ; elle espère que des faits semblables ne se reproduiront plus ; elle prie instamment M. le Ministre de la Guerre, à qui elle reconnaît volontiers qu'aucun reproche ne peut être adressé de ce chef, de pro-fiter de l'indépendance de sa position personnelle dans la question pour en ex-a-miner à loisir et combiner équitablement tous les intérêts que font valoir, et les hommes de l'art, et les défenseurs du trésor, et la population anversoise ; enfin, elle entend que l'ajournement proposé par elle implique, de la part de M. le Ministre, l'engagement de s'enquérir des diverses améliorations à introduire dans l'exécution des plans militaires, et elle réserve pleinement la liberté parle-mentaire pour les décisions à venir.

Les pétitions que la Chambre nous a renvoyées et les documents que nous a fournis le Département de la Guerre, seront déposés sur le bureau pendant la discussion du projet de loi. Nous vous proposons, Messieurs, de transmettre ensuite les pétitions à M. le Ministre de la Guerre.

Il ne nous reste qu'à formuler en articles de loi les résolutions que nous avons l'honneur de vous soumettre. Vous trouverez ci-contre le projet amendé, auquel le Gouvernement nous autorise à déclarer qu'il donne son adhésion.

L'ajournement pur et simple de la dépense de 5,440,000 francs, projetée pour l'achèvement du camp retranché sous Anvers, a été voté, à l'unanimité, par la section centrale. Quant aux autres allocations, elles ont été admises par cinq membres ; deux membres se sont abstenus pour des motifs qu'ils ont fait valoir en ces termes :

« Il est impossible que le chiffre consigné dans le projet ne soit pas modifié » par les changements qui seront apportés aux plans de Gouvernement.

» Le voter aujourd'hui serait, en quelque sorte, préjuger que ces change-ments seront peu importants.

» La section centrale, suivant l'opinion de ces membres, ne peut se prononcer sur une dépense fort considérable dont elle ne possède pas même les détails, dépense qui doit augmenter énormément la dette flottante.

» Les mêmes membres font observer que le démantèlement de plusieurs places de guerre fournirait probablement à la place d'Anvers une grande quantité de matériel pour l'artillerie. »

Le Rapporteur,

COOMANS.

Le Président,

J.-G. DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

ART. 1.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 2,500,000 francs pour le matériel de l'artillerie.

ART. 2.

Il est ouvert au même Département un crédit extraordinaire de 1,460,000 francs pour compléter le système défensif des rives de l'Escaut et pour la construction de bâtiments destinés au service de l'artillerie.

ART. 3.

Ces crédits, à répartir, par des arrêtés royaux, entre les exercices 1855, 1856, 1857 et 1858, seront couverts au moyen de bons de trésor.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

ANNEXE.

ÉTAT indiquant tous les crédits extraordinaires votés depuis le 1^{er} janvier 1852, dans lesquels se trouvent comprises des dépenses relatives au matériel du génie et de l'artillerie.

NUMÉRO D'ORDRE.	INDICATION DES LOIS ET ARRÈTÉS ROYAUX.	CRÉDITS votés.	ALLOCATIONS		Observations.
			pour MATERIEL du génie.	pour MATERIEL de l'artillerie.	
1	Loi du 5 avril 1852, accordant un crédit de	4,700,000	*	*	
	Par arrêté royal du 5 mai 1852, il a été alloué sur ce crédit	*	1,978,000	1,200,000	Le reste du crédit a été alloué aux objets suivants : dépôt de la guerre, service de santé, soldes, pain, fourrages, etc.
2	Loi du 14 décembre 1852, accordant un crédit de	6,358,000	*	*	
	Par arrêté royal du 3 février 1853, il a été dilué sur ce crédit	*	4,500,000	*	Le reste du crédit a été alloué aux objets suivants : administration centrale, service de santé, soldes, pain, fourrages, etc.
	Idem du 15 avril 1853, idem.	*	298,000	280,000	
3	Loi du 31 mai 1853, accordant un crédit de	*	274,000	*	Cette somme a été prélevée sur le crédit extraordinaire de 6,358,000 francs, et transférée à l'exercice 1853.
4	Loi du 11 juin 1853, accordant un crédit de	3,500,600	*	*	Le reste du crédit a été alloué aux objets suivants : dépôt de la guerre, pain, fourrages (1,000 francs restés sans emploi).
	Par arrêté royal du 7 novembre 1853, il a été alloué sur ce crédit	*	1,804,000	*	
	Idem du 7 janvier 1854, idem.	*	525,000	*	
	Idem du 14 septembre 1853, idem.	*	*	900,000	
	Idem du 8 décembre 1853, idem.	*	*	50,000	
5	Loi du 8 mars 1854, accordant un crédit de	1,756,000	*	*	Le reste du crédit a été alloué aux objets suivants : dépôt de la guerre, transports généraux.
	Par arrêté royal du 12 avril 1854, il a été alloué sur ce crédit	*	701,000	930,000	
	TOTAUX. fr.	16,294,600	9,040,000	5,560,000	
	Dont il y a à déduire, en vertu de la loi du 31 mai 1853	*	52,000	*	
	RESTE. fr.	16,204,600	9,088,000	5,560,000	

Il résulte de ce relevé que les allocations qui ont été faites sur les crédits extraordinaires, votés depuis 1852, s'élèvent, pour le matériel du génie, à fr. 9,088,000 et pour le matériel de l'artillerie, à 5,560,000

TOTAL. fr. 15,248,000